

# ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

Evaluation du décret éducation permanente:  
la place de l'autoévaluation

Par Lucie Godeau, chargée de mission, Association Marcel Hicter

30 avril 2018

# Evaluation du décret éducation permanente: la place de l'autoévaluation

Par Lucie Godeau, chargée de mission, Association Marcel Hicter

En 2011, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de l'Observatoire des Politiques Culturelles, a procédé à une évaluation de la mise en œuvre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. Il s'agissait de réaliser une « photographie générale » du secteur en vue d'en saisir l'évolution pré et post-décret et de mieux comprendre les mouvements d'acteurs intervenus (les gagnants et les perdants) suite à la nouvelle dynamique de reconnaissance définie dans le décret de 2003. Par ailleurs, ce travail visait à contribuer au développement de dispositifs méthodologiques utiles aux évaluations futures du décret.

Les années sont passées et il était temps de procéder à une évaluation plus complète du décret du 17 juillet 2003 relatif au champ de l'éducation permanente. Celui-ci est donc actuellement en cours d'évaluation. Ainsi, alors que l'évaluation de 2011 privilégiait la mise en œuvre du décret de 2003, la présente évaluation devrait permettre d'instruire un jugement sur la pertinence de la politique d'éducation permanente (adéquation entre les finalités du décret et les évolutions sociétales), ses résultats et impacts.

Pour y parvenir, un Comité de pilotage coordonné par l'Observatoire des politiques culturelles et rassemblant tous les acteurs de la régulation, à savoir le Cabinet de la Ministre, les acteurs de l'Administration de la FWB, les acteurs de l'Inspection de la FWB, le Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente ainsi que le Girsef<sup>1</sup>, présent en tant qu'opérateur scientifique, a été mis en place.

Les conclusions de l'étude évaluative de 2011 proposaient de privilégier, du fait de la nature même de la politique publique d'éducation permanente, une approche « participative » avec les acteurs de la régulation de cette politique, voire même une approche « émancipatrice », avec les « destinataires finaux » (ou initiaux) de cette politique : les groupes sociaux porteurs de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. L'évaluation actuelle prend dès lors cours en deux temps et tient compte de ces deux options méthodologiques, jugées complémentaires :

- 1) Une évaluation participative avec les acteurs de la régulation de la politique publique.
- 2) Une évaluation à finalité « émancipatrice », impliquant les groupes sociaux concernés via un dispositif mobilisant une équipe de chercheurs en sciences sociales.

Ces deux démarches d'évaluation sont conduites de manière simultanée, coordonnées par le Comité de pilotage chargé des indispensables échanges et transferts des enseignements respectifs.

A ce stade, l'expérience et la connaissance d'un certain nombre de limites relevant de l'évidence, ont permis aux acteurs de la régulation de formuler une série de remaniements à adopter. Nourri par quelques apports scientifiques produits par le Girsef, un nouveau texte de loi sera prochainement remis au Gouvernement, avant d'être voté au Parlement. Le reste des données récoltées par le Girsef sur le terrain viendra par la suite enrichir l'Arrêté d'exécution ou inspirera simplement le secteur sans que cela ne soit inscrit dans la loi (par exemple, via le développement de pratiques pédagogiques, de formations, etc.).

Un des changements établi à ce jour est l'introduction d'une Circulaire ministérielle. Agissant comme une feuille de route, cette circulaire a pour objectif de proposer quelques repères autour des enjeux portés par l'article premier du décret du 17 juillet 2003, en vue de permettre aux associations reconnues d'évaluer périodiquement leur action. Dans le même temps, elle vise à établir une interprétation commune de ce que peut représenter

l'éducation permanente pour l'ensemble des acteurs (le Gouvernement, les acteurs de terrain et plus largement les citoyens).

Toutes les associations officiellement reconnues ont reçu ce document et sont appelées à user de ce référentiel. Quel en est le contenu et quel impact pouvons-nous en attendre ?

Présentation du contenu de la Circulaire ministérielle du 7 mars 2018.

Partant du constat que l'Article 1<sup>er</sup> du décret, définissant l'ensemble des missions pouvant être considérées comme relevant du champ de l'éducation permanente, se présente comme une suite d'énoncés relativement généraux et abstraits, la Circulaire regroupe quatre questions qui serviront aux acteurs de terrain pour structurer leur vision, pour réfléchir aux valeurs qui portent celle-ci, et pour questionner la cohérence entre leur vision et les actions qu'ils mènent.

« Article 1<sup>er</sup>

§ 1 Le présent décret a pour objet le développement de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.

§ 2 Cet objet est assuré par le soutien aux associations qui ont pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes :

- a) une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- b) des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- c) des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

§ 3 La démarche des associations visées par le présent décret s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la

rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle. »<sup>2</sup>

Les questions sont les suivantes. Un certain nombre de commentaires ont été formulés en vue d'en faciliter la compréhension, nous les résumerons brièvement.

1. Quel est le rôle de l'association dans le développement de l'action associative ?

Ce rôle peut être analysé sous quatre perspectives différentes : par le développement de l'association de citoyens prêts à fonder une association ; par le dynamisme de l'association dans ses instances et son organisation, comme dans son action ; par la contribution au renforcement de la capacité d'action du monde associatif ; par la contribution au changement de la société.

2. De quelle manière l'association entend-elle défendre et promouvoir un ou plusieurs droits, parmi les droits fondamentaux (économiques, sociaux, culturels, environnementaux, civils et politiques) ?

En œuvrant à l'émancipation des citoyens au travers d'activités d'animation, de formation et d'éducation, les associations d'Education permanente contribuent à forger les conditions culturelles de l'exercice de l'ensemble des droits. Le travail de telles associations sur les droits est donc multiple et consiste à : faire connaître les droits ; à explorer de nouveaux droits en promouvant la recherche, la prospection, l'expérimentation, la discussion et la définition de nouveaux droits ; à promouvoir l'exercice effectif des droits par les individus et les groupes.

3. De quel point de vue critique l'association est-elle porteuse sur la société ?

Tel qu'explicité dans l'exposé des motifs du décret de 2003, la démarche associative « repose sur la conviction que la dimension critique joue un rôle signifiant quant à la mise en œuvre d'un lien social, créateur de solidarité ».

4. Quel est l'effet / quels sont les effets et impacts que l'association cherche éventuellement à produire et / ou à susciter à partir de ses actions et vers quels destinataires ?

Construire un point de vue collectif et critique sur un enjeu de société est souvent porteur d'un désir d'agir pour contribuer à transformer celle-ci. Et ce par le biais de différents changements au niveau : des attitudes des individus, des groupes acteurs et destinataires de l'action ; de l'organisation collective des individus et des groupes pour initier/inventer une alternative aux problèmes ; des changements des politiques et des législations ; des changements de régimes.

L'association est donc invitée à réfléchir et à évaluer la manière dont elle construit son histoire, la manière dont elle lutte pour les droits et la capacité de les exercer, sur le rapport qu'elle construit à l'environnement et à toute une série d'acteurs, sur sa vision du monde, sur les succès et les échecs rencontrés, sur l'impact de ses actions sur la société. Mais, de manière plus macrosociologique, quels sont les effets attendus de telles questions ?

Enjeux et perspectives : de quoi ce nouveau processus est-il le reflet ?

Face au constat bien connu des sociologues de la tendance qu'ont les organisations, pour toutes sortes de raisons, à s'endormir sur leur instituant et leur objet social, ces quatre questions viennent remettre un cadre opérationnel et contribuent à relancer une dynamique de réflexion et d'action dans l'ensemble du secteur. Ce qui, il nous semble, ne sera pas sans conséquences sur les pratiques d'évaluation.

En effet, alors que jusqu'à présent, les critères quantitatifs définis en fonction des catégories de reconnaissance guidaient majoritairement l'évaluation, ces quatre questions viennent renforcer la place de l'évaluation réflexive des acteurs de terrain, phénomène auquel on assiste depuis une dizaine d'années dans l'ensemble du champ culturel. On renforce donc la place à accorder à un retour davantage qualitatif.<sup>3</sup> Il n'est dès lors plus possible de se payer de mots en exprimant simplement le fait de

vouloir l'émancipation et/ou l'égalité de tous. Il ne s'agit plus de dire ce que l'on souhaite mais comment on agit pour atteindre ce que l'on souhaite.

Face à cette évolution, c'est la notion même de contrôle qui sera amenée à être questionnée par la suite. Expliquons-nous.

Imaginons le cas d'une association d'éducation permanente qui produit quinze analyses et une étude, formellement conformes aux critères d'éligibilité du décret et de l'arrêté du Gouvernement, mais qui soit incapable de répondre aux quatre questions présentes dans la Circulaire. Imaginons par ailleurs, une association d'éducation permanente dont l'objet social et la stratégie d'action sont très bien définis, capable de prendre un recul de qualité sur ses actions mais qui par la force des choses n'a pu réaliser qu'une étude et dix analyses. Laquelle des deux œuvres participe réellement au développement de l'exigence d'éducation permanente.

En introduisant des éléments d'appréciation qualitative, ce nouveau processus va permettre de gagner une capacité d'interpréter voire d'infléchir le contrôle, amenant celui-ci à être plus pertinent.

Face à ce que l'on peut observer au niveau régional, où l'évaluation est un processus de plus en plus rationalisé et tatillon, nous ne pouvons que nous réjouir de voir la puissance publique faire appel à l'intelligence des acteurs de terrain en vue de relancer le débat sur le sens d'une loi et donc d'un secteur dans son entièreté. On reconnaît davantage les associations qui, par la dynamique institutionnelle qu'elles incarnent dans la société, portent un projet politique, au sens noble du terme. On amène les autres à davantage se politiser, à redonner vie à leur objet social par rapport à l'intérêt public. En somme, on questionne qui réalise et qui porte le questionnement politique dans l'espace public et cela nous paraît bien heureux !

## Bibliographie

Interview avec des acteurs des parties prenantes.

Circulaire ministérielle du 7 mars 2018 relative au décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

1 Le GIRSEF est un centre de recherche pluridisciplinaire (sciences de l'éducation, sociologie, psychologie, didactiques) fondé en 1998 au sein de l'Université catholique de Louvain. L'objectif central du centre est de développer des recherches fondamentales et appliquées dans les domaines de l'éducation, de la formation et des groupes professionnels.

2 Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente.

3 Néanmoins, la structure du rapport général intègre déjà des questions qui ne sont pas très éloignées des quatre reprises dans la Circulaire. Mais celles-ci demandaient simplement de prouver le respect avec l'article 1<sup>er</sup>, justement trop peu cadré.